

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 26/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : (12)

M. ZDAN Michel, Mme BRUNANCHON Annie, Mme MESPLES Magali, M. LORRAIN Jean-Luc, M. NAYRAC Philippe, M. PARTINICO Jérémy, Mme FLOURY Clara, M. STRAUS Christophe, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie. M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. DAROLLES Cédric,

EXCUSÉS : (2)

Mme SAJDAK Sophie (pouvoir donné à Mme MESPLES Magali) et M. GARRIGUES Jean-Luc (pouvoir donné à M. STRAUS Christophe).

SECRETARE : M. NAYRAC Philippe

COMPTE RENDU :

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/2023

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/2023

2/ SDEHG : Convention de servitude pour installation électrique souterraines pour un branchement d'un collectif de 22 logements de la résidence SENIORS pour la SA ALTEAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'installation électrique souterraines pour le branchement du collectif de 22 logements de la résidence sénior pour la SA ALTEAL, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles n° 459 et 425 section A à Grazac. Il donne lecture du projet d'un acte conventionnel en la forme administrative qui doit être effectué et précise qu'étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et donne délégation à monsieur le Maire de signer ladite convention.

3/ Modification des statuts du SIAHBVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAHBVA a été informé par les services de l'Etat que leurs statuts comportaient des erreurs lors de la dernière mise à jour. En effet, la commune du Vernet d'Ariège n'est pas mentionnée dans la liste des communes adhérentes. De plus, une autre erreur due à l'ancienneté des statuts est apparue. L'article 3 ne correspond plus à la réalité des textes (la réglementation a évolué entre temps et il n'est plus possible de désigner une personne nom membre du conseil municipal).

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune du Vernet d'Ariège et de modifier l'article 3.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser cette rectification de modification des statuts

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la modification des statuts du SIAHBVA.

4/ Remboursement frais avancés (achat décoration pour repas des aînés) à Mme QUILLAUD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme QUILLAUD a dû avancer des frais pour des achats de décoration pour le repas des aînés par carte bleue auprès du magasin GIFI pour un montant de 50.80 €.
Madame QUILLAUD n'a pu utiliser le compte fournisseur car les dépenses ne dépassaient pas 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de décoration pour le repas des aînés et accepte le remboursement de la facture GIFI à madame QUILLAUD

5/ Remboursement frais avancés (achat chaise pour bar commerce restaurant) par M. ZDAN.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. ZDAN a dû avancer des frais pour l'achat de 48 chaises pour le bar commerce restaurant par carte bleue auprès de CDISCOUNT pour un montant de 799.92 €.
La collectivité n'a pas de compte auprès de ce fournisseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de 48 chaises pour le bar commerce restaurant et accepte le remboursement de la facture CDISCOUNT à monsieur ZDAN.

6/ Demande d'un administré pour récupérer du bois mort dans la forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture d'un administré de Grazac qui souhaite récupérer du bois mort dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7/ Fourniture annuelle pour entretien de la salle polyvalente

L'employé technique a fait part du besoin annuel pour fourniture d'entretien de la salle polyvalente. Monsieur le Maire présente le devis de la société CINER d'Auterive pour un 250.18 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de fourniture d'entretien pour la salle polyvalente et accepte le devis de la société CINER à hauteur de 250.18 € HT.

8/ Fourniture pour réparation portes de la salle polyvalente.

Un devis a été établi pour une fourniture de réparation des portes de la salle polyvalente. Monsieur le Maire présente le devis de la société NEGOFIX pour un montant de 465.57 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réparation des portes et accepte le devis de la société NEGOFIX pour un montant de 465.57 € HT.

9/ Convention d'occupation du domaine public et droit d'exploitation de la licence IV

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation du domaine public qui a été établi en amont et qui porte quelques changements par rapport à la précédente à savoir :

- **L'article 4.3 – Redevance :** Redevance mensuelle gratuite en ce qui concerne le foncier et le bâtiment.
- **L'article 5.3 – Charges :** les charges rattachées au fonctionnement du bâtiment seront souscrites par le propriétaire et refacturées dans leur intégralité aux occupants. Les autres charges que les occupants auraient à souscrire comme les abonnements téléphoniques et internet reste du privé et seront réglés par les occupants.
- **L'article 5.6.1 – Dépôt de garantie du bail d'occupation précaire à hauteur de 1500 €** à déposer par chèque à l'ordre de la trésorerie de Muret qui vise à couvrir tout particulièrement les éventuels dédommagements en dépréciations d'usage et autres détériorations des équipements mise à disposition sans pour autant se substituer à d'éventuels recours si des dégradations, notamment immobilières seraient constatées et nécessiteraient des travaux d'un montant supérieur au dépôt de garantie.
- **L'article 5.6.2 – Dépôt de garantie sur charges rattachées à hauteur de 2500 €** à déposer par chèque à l'ordre de la trésorerie de Muret qui vise à couvrir une provision en estimation des charges trimestrielles, abonnements et consommations fluides dont eau potable, traitement des eaux usées et énergie électrique sans pour autant se substituer à d'éventuels recours si des dégradations, notamment des équipements mise à disposition par les opérateurs, seraient constatés et nécessitant des travaux d'un montant supérieur au dépôt de garantie.

Un réajustement sur relevé sera réalisé à terme échu de la convention en cours

- **L'article 5.8 – Redevance sur jouissance de la Licence IV :** une redevance de 200 € par mois ou 2400 € par an sera honoré par les occupants au libre choix des signataires. Les contractants ne pourront prétendre vouloir dissocier la licence IV des locaux aux fins de s'exonérer de sa redevance ou de ses obligations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à établir l'acte de convention d'occupation du domaine public en reprenant les termes ci-dessus avec monsieur QUIN et madame GUINET.

10/ Devis choix d'un bureau d'étude pour mission de contrôle technique pour des travaux de réhabilitation et extension de la maison de village.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude a été faite pour la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village. Cette mission comporte la vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées dans l'établissement recevant du public, la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables, la solidité des ouvrages existants et la sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public dans l'ERP et GHI.

Trois bureaux d'étude ont répondu à la demande à savoir :

- **APAVE** pour un montant de 7650.00 € HT
- **ALPES CONTROLE** pour un montant de 7100.00 € HT comprenant la fourniture d'une attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **BUREAU VERITAS** pour un montant de 9760.00 € HT comprenant la fourniture d'une attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées, la vérification de la stabilité des avoisinants et la gestion administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis du bureau d'étude ALPES CONTROLE pour un montant de 7100.00 € HT – offre la moins disante.

11/ Devis choix d'un bureau d'étude pour mission de CSPS pour des travaux de réhabilitation et extension de la maison de village.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude a été faite pour la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village. Cette mission comporte la phase conception et la phase réalisation.

Trois bureaux d'étude ont répondu à la demande à savoir :

- **APAVE** pour un montant de 6000.00 € HT
- **COULEUR BLEUE** pour un montant de 6200.00 € HT
- **ALPES CONTROLE** pour un montant de 4825.00 € HT comprenant deux missions supplémentaires : une phase préparation et une phase réception.
- **BUREAU VERITAS** pour un montant de 4080.00 € HT comprenant comprenant la gestion administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis du bureau d'étude BUREAU VERITAS pour un montant de 4080.00 € HT – offre la moins disante.

12/ Modification plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la maison de village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-81 du 24 novembre 2023 relative aux travaux de réhabilitation et extension de la maison de village sise 8 place du Village.

Suite à cette délibération, un plan de financement a été établi afin de déposer une demande de cofinancement auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région.

Or, dans ce plan n'était pas intégré les coûts des missions et bureau d'étude de maîtrise d'œuvre à savoir : cabinet LE 23 Architecture qui a été désigné le 3 mars 2023 par délibération n° 2023-09 pour un montant de 69 825.00 € HT, la mission DPE qui a été réalisée par délibération n° 2023-71 du 27 octobre 2023 pour un montant de 700.00 € HT la mission de contrôle technique pour un montant de 7100.00 € HT , la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour un montant de 4080.00 € HT et la mission géotechnique pour un montant de 4250.00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'établir plan de financement modificatif et définitif tenant compte de ces modifications à savoir :

Ressources	Type	MONTANT DE L'OPERATION HT	TYPE D'AIDE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ETAT	Ouvrages	730 925.23 €	DSIL / DETR / FOND VERT	27.52%	201 150.62 €
	M.O et mission	85 955.00 €		27.52%	23 654.82 €
REGION	Ouvrages	730 925.23 €		12.48%	91 219.47 €

	M.O et mission	85 955.00 €	Accessibilité et rénovation énergétique	12.48%	10 727.18 €
CD 31	Ouvrages	730 925.23 €	Contrat de territoire 2023	40%	292 370.09 €
	M.O et mission			0%	- €
Autofinancement				20.00%	197 758.05 €
Total général		816 880.23 €		100.00%	816 880.23 €

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et une abstention, accepte le nouveau plan de financement comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à l'envoyer aux co financeurs.

13/ Question et information diverses

- Réseau de chaleur : abandon du projet. Monsieur le Maire informe que ALTEAL fera une chaufferie bois que pour les logements de la résidence SENOIRS.
- Participation citoyenneté petit patrimoine
- Edition du journal
- Demande réfection piétonnier à Rouge

Séance levée à 22h00

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		